

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS RICARD S.A LIVE MUSIC « GAGNE TES PLACES »

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La société Ricard SA, au capital de 54 000 000 d'euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 303 656 375, dont le siège social est situé 4 et 6 rue Berthelot 13014 MARSEILLE, organise, dans le cadre de son activité de mécénat un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne Tes Places », déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Ce jeu, qui se déroule sur la page Facebook du RICARD SA LIVE MUSIC, permettra de désigner des gagnants qui remporteront des places à l'événement pour lequel ils auront joué. Les gagnants, désignés par tirage au sort, recevront par email les instructions pour récupérer leur dotation.

Le présent règlement a pour objet de préciser la durée, le nom, les modalités de participation et le déroulement de chaque session du jeu-concours « Gagne Tes Places », ainsi que la nature des lots mis en jeu et leurs valeurs.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu nécessite de disposer d'une connexion à Internet, et d'être titulaire d'un compte sur le site <http://www.facebook.com>. La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (dont la Corse) ou à Monaco.

Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix par la présentation d'une pièce d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU JEU

Le Jeu est accessible via un onglet figurant sur la fanpage « Ricard S.A Live Music » hébergée à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/ricardsalivemusic>. Pour participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur la fanpage « Ricard S.A Live Music », aller sur l'onglet « Gagne Tes Places », cliquer sur « J'aime ». Il sera alors redirigé vers une page de présentation des événements puis vers un formulaire d'inscription afin de s'inscrire pour le tirage au sort de l'événement de son choix. Afin de valider sa participation, le participant devra :

Accepter de communiquer ses informations personnelles à Facebook afin de préserver la sécurité du jeu et de s'assurer de la véracité des profils, compléter le formulaire d'inscription en renseignant les champs suivants : nom ; prénom ; email ; enfin, si le participant souhaite recevoir des informations sur Ricard S.A Live Music, il devra cocher la case prévue à cet effet, ainsi que celle relative à l'acceptation du règlement du jeu. Tous les champs sont obligatoires hormis l'abonnement à la newsletter Ricard S.A Live Music.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère

entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute inscription entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Il pourra, le cas échéant, y avoir une étape supplémentaire pour augmenter les chances d'être tiré au sort. S'ils l'acceptent, les participants devront alors visionner une vidéo et répondre à la question correspondante avant de valider leur participation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION

Il est prévu un tirage au sort à la fin de la durée du jeu relatif à l'évènement. Les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message à l'adresse mail renseignée lors de leur participation.

Les évènements concernés sont les suivants :

- Soirée Believe Rec #1 :

5 (cinq) dotations de :

2 (deux) places à gagner pour ce concert, d'une valeur totale de 33,60 € TTC (trente-trois euros soixante centimes), qui aura lieu le 23 octobre 2013 au Pan Piper à Paris et accueillera Breton, James Vincent Mc Morrow, Grand Corps Malade et Gavin James en Live.

Tirage au sort le 22 octobre 2013 à 12h.

Le jeu-concours sera ouvert sur la page Facebook du RICARD SA LIVE MUSIC du 12 octobre 2013 au 21 octobre 2013 à 18 H 00. Tous les frais sans exception, notamment de déplacement résidence/lieu de l'évènement, de restauration, séjour entre autre sont à la charge exclusive des gagnants. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

- Transmusicales de Rennes :

2 (deux) dotation de :

1 (un) pass VIP à gagner, d'une valeur unitaire de 100 € TTC (cent euros) pour les 3 soirs à la salle du Parc Expo de Rennes lors des Transmusicales les 5, 6 et 7 décembre 2013.

Tirage au sort le 30 novembre 2013 à 12h.

Le jeu-concours sera ouvert sur la page Facebook du RICARD SA LIVE MUSIC du 11 octobre 2013 au 29 novembre 2013 à 18 H 00. Tous les frais sans exception, notamment de déplacement résidence/lieu de l'évènement, de restauration, séjour entre autre sont à la charge exclusive des gagnants. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau

internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site <http://www.facebook.com> ou autrement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site <http://www.facebook.com> du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice ne saurait être non plus tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par courrier électronique. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives collectées sont nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération. Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DE SES AVENANTS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses avenants et des conditions générales d'utilisation du site www.ricardsalivemusic.com.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement et de ses avenants, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés 54 rue Taitbout 75009 PARIS. Il est disponible, gratuitement, sur simple demande adressée à l'Agence Uzik, 80 rue du Faubourg St Denis 75010 PARIS. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue.